



POLITIQUE D'ADMISSIBILITÉ À UNE DIVISION D'ÂGE INFÉRIEUR

Adoption par : Conseil d'administration

Date d'adoption : 9 juillet 2018

Date de modification :

1. OBJECTIFS

La fédération québécoise d'ultimate (FQU) souhaite déterminer les critères pour les athlètes désirant compétitionner dans une division d'âge inférieur. En nous basant sur le modèle de développement de l'athlète, nous souhaitons par cette politique :

1. Identifier l'âge maximal afin de pouvoir participer aux activités de chacune des divisions des événements sanctionnés par la FQU.
2. Définir la procédure pour les athlètes désirant compétitionner dans une division d'âge inférieur.

2. ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

Division 16-18 ans

Les événements de la division 16-18 ans, qu'ils soient récréatifs ou compétitifs, sanctionnés par la FQU sont réservés aux joueurs de 18 ans et moins au 31 décembre suivant la saison d'été ou au 31 mai suivant la saison d'hiver. Les athlètes plus âgés, souhaitant tout de même y participer doivent suivre le processus d'admissibilité de la présente politique. Ces événements sont interdits aux athlètes de 21 ans et plus.

Division 13-15 ans

Les athlètes de 16 ans et plus au 31 décembre suivant la saison d'été ou au 31 mai suivant la saison d'hiver, qui souhaitent participer aux activités de la division 13-15 ans doivent suivre le processus d'admissibilité. Ces événements sont interdits aux athlètes de 18 ans et plus.

Les événements des circuits suivants sont ainsi assujettis à cette politique :

- CQU5

Les athlètes qui souhaitent suivre le processus d'admissibilité à une division d'âge inférieur devront démontrer que la meilleure option de jeu pour eux se retrouve dans cette division d'âge et qu'ils poursuivront leur développement de façon optimale sans affecter le développement des autres joueurs de cette division.

3. APPLICATION DE LA POLITIQUE

La FQU, ses associations membres, les organisateurs de l'évènement sanctionné ainsi que tous les responsables d'équipe ayant des joueurs désirant compétitionner dans une division de niveau inférieur sont responsables de faire appliquer cette politique.

4. SANCTIONS

Un joueur n'ayant pas rempli ses obligations se verra expulsé de la compétition, sans remboursement possible. L'équipe pour lequel ce joueur jouait se verra pénalisée en perdant par forfait les parties déjà jouées avec le joueur inéligible.

Advenant le cas où une équipe entière se voit expulsé de la compétition, l'équipe perdra alors tous les matchs prévus à l'horaire par forfait (ceux joué précédemment aussi).

Un joueur ou une équipe qui est prise en défaut à plus d'une reprise au courant d'une même année pourrait se faire exclure d'un circuit de compétition pour l'année en cours. Cette dernière sanction devra être entérinée par le comité compétition de la FQU.

5. PROCESSUS D'ADMISSIBILITÉ À LA DIVISION JUNIOR

Étapes à suivre par l'entraîneur ou un représentant autorisé de l'équipe ou d'un programme.

1. Remplir le formulaire pour accéder à une division d'âge inférieur présent à la fin de cette politique
2. Faire parvenir une copie électronique à la FQU à l'adresse suivante (info@fqu.ca) dans un délai de 2 semaines.

La coordonnatrice technique étudiera la demande et informera le demandeur de sa réponse 72 heures après la réception de la demande. L'athlète sera admissible seulement s'il est démontré qu'il poursuivra son développement de façon optimale sans affecter le développement des autres joueurs juniors.